

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION

(Article L.6353 du code du travail)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle, tant candidature individuelle, inter-entreprises qu'intra-entreprise.

Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'organisme de formation CS2F Consulting, Sécurité et Formation Forestière s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle, aux Clients particuliers et aux Clients professionnels.

Définitions

Définitions

Formation : Action d'instruire de manière théorique et pratique ;

Organisme de formation : L'entreprise CS2F Consulting, Sécurité et Formation Forestière (SASU - N° Siret : 931 892 665 00015) ;

Client : Responsable de l'inscription à la cession de formation ou participant à la Formation ;

Formateur : personne physique qui dispense la Formation ;

Inter-entreprises : toute formation figurant au catalogue dispensé pour un groupe de stagiaires constitué de clients particuliers et/ou de clients professionnels issus de plusieurs entreprises, et réalisée dans les locaux de l'organisme de formation ;

Intra-entreprise : toute formation répondant aux besoins spécifiques formulés par un client professionnel pour le compte de plusieurs de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans les locaux de l'organisme de formation.

Préambule : Ces conditions générales de vente ne sont pas applicables dans le cadre d'une formation éligible au CPF.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation consent au Client qui l'accepte, une Formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation. Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV peuvent être complétées par le règlement intérieur du site de formation.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentielles, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Client. Dans ce dernier cas, elles utilisent le matériel informatique du Client.

Les CGV concernent également les formations distancielles qui pourront être proposées par l'Organisme de formation et auxquelles le Client pourra se connecter de tout lieu à son choix pourvu que ce lieu lui permette de se concentrer et de ne pas divulguer à des tiers le contenu de la Formation. Le Formateur pourra être conduit à interroger le Client pour savoir de quel type de lieu ce dernier se connecte.

Les formations concernées en présentielle ou en distancielle s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site Internet de l'Organisme de formation (« Formations inter ») ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte. Il est entendu que le terme « Formation » seul concerne chacun des types de Formations précités.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

L'inscription du client à l'action de formation envisagée, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès d'un représentant de l'organisme de formation.

Le client reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'action de formation souhaitée, préalablement à son inscription, dans la convention de formation signée par les deux parties.

L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par l'organisme de formation, sauf respect des conditions d'inexécution prévues aux articles 4 et 5 des présentes Conditions Générales de Vente, ou de la demande de report ou d'annulation de l'Action de formation par l'organisme de formation conformément à l'article 6.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le coût de l'Action de formation est exigible et payable en totalité et en un seul versement, à l'issue de l'exécution des prestations prévues au contrat de formation professionnelle et sur présentation de la facture émise par l'organisme de formation.

A l'expiration du délai de rétractation, un premier versement d'un montant de 30% du coût de la formation pourra toutefois être demandé au client. Le cas échéant, le solde donnera lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'Action de formation et conformément aux stipulations du contrat de formation professionnelle conclu.

En cas de règlement direct, partiel ou total, par un organisme gestionnaire (subrogation de paiement), il appartient au Client de :

- o Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- o De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- o S'assurer de la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire ;
- o Transmettre sans délai cette décision à l'organisme de formation ;
- o De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Dans le cas où cet accord de prise en charge ne parviendrait pas à l'organisme de formation dans un délai de huit (8) jours après le démarrage de l'Action de formation, le montant de la formation sera intégralement et directement facturé au Client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat sera facturé directement au Client.

Le cas échéant, le paiement des sommes dues par le Client devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, l'organisme de formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du contrat de formation professionnelle conclu avec le client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'action de formation dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement sont à la charge exclusive du client.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, par le client, de la facture inhérente au coût de l'Action de Formation dispensée, émise à l'issue de l'exécution des prestations, l'organisme de formation s'efforcera de trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, l'organisme de formation exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée.

Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Particulier et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante :
(somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, l'organisme de formation pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au client débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que l'organisme de formation se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU CLIENT

o Cas de force majeure

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'action de formation par abandon d'un ou plusieurs stagiaires faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévu au contrat.

Il est précisé que l'organisme de formation ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le client serait empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure. Dans le cas de versement d'un acompte lors de l'inscription, celui-ci sera rendue au client.

Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident, les désastres naturels, les incendies, les décès dans la famille proche. Le centre pourra exiger un justificatif.

o Autre motif

- Cas d'une inscription individuelle :

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'action de formation par abandon du client pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, et passé le délai de rétractation légale défini à l'article 12, le client s'engage à verser l'intégralité de la somme due au titre du contrat de formation signé.

- Cas d'une formation intra-entreprise :

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dûment reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation dans un délai de dix (10) jours francs* avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à cinq (5) jours francs, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à cinq (5) jours francs avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de quatre-vingts pour cent (80%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

** Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

ARTICLE 5 – INEXECUTION DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

En cas d'inexécution totale de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, et dans le cas où un acompte aurait été versé par le client après expiration du délai de rétractation, ce dernier lui sera intégralement remboursé.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, seules les heures de formation réellement suivies par le client seront facturées, selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le client, après expiration du délai de rétractation :

- si l'acompte couvre strictement le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par l'organisme de formation à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du client ;

- si l'acompte couvre plus que le coût des heures de formation réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé par l'organisme de formation, et le reliquat est remboursé au client ;

- si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par l'organisme de formation à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du client afin de couvrir strictement le coût des heures de formation suivies.

ARTICLE 6 – REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, l'organisme de formation en informera le client par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de formation professionnelle, le Client se réserve le droit de :

- Soit mettre fin à la présente convention.

Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de formation professionnelle conclue.

- Soit demander le report de son inscription pour une Action de formation ultérieure

** Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

ARTICLE 7 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le client accepte expressément l'adaptation des séquences menées par l'organisme de formation au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les conditions météorologique ou catastrophes naturelles incompatible avec la formation contractée, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des séquences et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse écrite (mail ou courrier) de l'organisme de formation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Les stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'activité formation de l'organisme de formation, dont la version en vigueur est transmise avec la convocation, est consultable et affiché dans les salles de formations.

Si la formation a lieu dans les locaux du client ou en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur de l'activité formation de l'organisme de formation.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisme de formation est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de l'organisme de formation habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à l'organisme de formation pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'organisme de formation s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

L'organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des stagiaires aux actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le client, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à l'organisme de formation par courriel à :
Vincent.zamith@sfr.fr

En cas de réclamation, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – DELAI DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le client est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai

est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au terme de l'article L221-21 du Code de la consommation, le client qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe l'organisme de formation par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit en annexe 1 de ce document), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel avec accusé de lecture et de réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du client avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du client qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

ARTICLE 12 – RENONCIATION

Le fait, pour l'organisme de formation, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus entre l'organisme de formation et les clients, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation professionnelle devra être adressée par mail au référent de l'organisme de formation indiqué dans la rubrique Contact. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'organisme de formation et le client, seront soumis aux tribunaux compétents de Corrèze à Tulle.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ARTICLE 16 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'organisme de formation, et ce, même si elle en a eu connaissance.

L'inscription du client à une Action de formation et/ou la signature du contrat de formation professionnelle, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable à l'organisme de formation.